



Circulaire 8504

du 04/03/2022

Enseignement de promotion sociale:
COVID : mesures concernant le port du masque

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8238 et 8364

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 07/03/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Suppression de l'obligation du port du masque
-----------------------	---

Mots-clés	Covid, masque, locaux de cours
-----------	--------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
-----------------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Meunier Thierry	DGESVR	02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

A la suite du Comité de concertation de ce vendredi 4 mars 2022, je vous informe qu'à partir du 7 mars 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire lors des activités d'apprentissage et d'évaluation dans les établissements d'enseignement de promotion sociale. En dehors des locaux de cours, les règles relatives au port du masque dans la société, en fonction des différents secteurs, s'appliquent (le masque reste notamment obligatoire dans les établissements de soin).

Je vous rappelle également qu'une ventilation maximale reste l'une des mesures de précaution les plus importantes. Dans ce cadre, les conseillers en prévention évaluent la sécurité des locaux et peuvent, si nécessaire, imposer l'installation d'un compteur CO2 ou l'obligation du port du masque.

Les autres mesures reprises dans les circulaires 8238
(http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=8493) et 8364
([http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208364%20\(8619_20211129_092143\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208364%20(8619_20211129_092143).pdf)) restent inchangées.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD